

**Modalités d'accompagnement  
des bibliothèques du réseau de lecture publique  
dispositif « Quoi de neuf ? »**

**Règlement d'intervention**

**Les objectifs**

Le Département souhaite aider et soutenir les plus petites bibliothèques du réseau pour la mise en place d'une programmation afin de fidéliser et augmenter la fréquentation des lieux de lecture et d'accompagner ces structures vers plus d'autonomie dans la programmation notamment par le biais d'une prise en charge financière progressive de la commune. Par ailleurs, ce dispositif permet de promouvoir la richesse des intervenants culturels résidant dans l'Aude.

**Les critères d'éligibilité**

Sont éligibles les communes de moins de 5 000 habitants

Ce dispositif ne s'applique pas aux actions en direction des scolaires. Il ne peut être utilisé dans le cadre des temps périscolaires (TAP).

**Les taux d'intervention**

Le plafond maximum de prise en charge par la BDA est 80% de 250€ par intervention. L'accompagnement des communes de plus de 2 000 habitants démarre à un seuil de 50%. Le pourcentage de tarif restant et les frais de déplacement sont pris en charge par la commune.

Les niveaux d'intervention maximum sont définis en fonction de la population des communes selon le barème donné par le tableau suivant.

<b>Population</b>	
Moins de 500	80% maxi
500 à 1 000	70% maxi
1 000 à 2 000	60% maxi
2 000 à 5 000	50% maxi

**Communication**

La commune bénéficiaire devra signaler l'accompagnement du Département dans tous ses moyens de communication.